

## PRÉSENTATION

Lorsqu'une partie accuse une autre partie d'être de mauvaise foi, elle doit s'attendre à ce que sa propre conduite fasse l'objet d'un examen attentif. Parfois, cet examen donne des résultats inattendus et non désirés.

– *Beam Suntory Inc c Domaines Pinnacle Inc*,  
2016 CAF 212 (CAF ; 2016-08-31)  
le juge Pelletier au para 51.

Le roman est une fiction. Nous ne partageons que la fiction, c'est-à-dire l'écho du rêve.

– Federico Nardo et Pierre Makyo, *Le vent des khazars – tome 1* (Grenoble, Glénat, 2012) à la p 11 [Marc Sofer en conférence de presse].

Je ne ferais pas mes films comme ils sont tournés.

– Jean-Paul Dubois, [2016-08-28 13h22] « Culture Club » *Ici Radio-Canada Première*.

Un 85<sup>e</sup> numéro !

### Contenu

Il y en a pour tous les goûts dans ce numéro d'octobre 2016 mais peut-être un peu moins que ne l'espérait la rédaction : l'été était beau et a rendu amnésiques certains auteurs quant aux dates de tombée, sinon même quant à une contribution promise. Vous les lirez sans doute dans un prochain numéro !

Mais de quoi traite ce numéro ?

- Droit des marques canadien : sous la forme d'un repas, un article<sup>1</sup> sur ce qui constitue l'emploi « statutaire » d'une marque de commerce par des menus de restaurant ;
- Droit des marques international : un article<sup>2</sup> sur le nantissement commercial des marques sous le régime de l'OHADA<sup>3</sup> ;
- Droit des brevets : une réflexion<sup>4</sup> sur le nouveau privilège<sup>5</sup> des agents de brevets et de marques de commerce : est-ce que la donne est vraiment changée ?
- Droit de l'étrange<sup>6</sup> : un article<sup>7</sup> divertissant portant sur l'incidence des fantômes<sup>8</sup> en droit des contrats et en responsabilité civile<sup>9</sup> ;
- Droits d'auteur : un article<sup>10</sup> sur la protection du jeu vidéo qui aborde sa classification lacunaire, sa protection parfois nébuleuse et les défis qui débordent du cadre de la propriété intellectuelle<sup>11</sup> ;
- Droit de la propriété intellectuelle : un article<sup>12</sup> qui analyse les jeux d'interaction entre le droit international et européen dans

- 
1. Thomas Gagnon-van Leeuwen, alors avocat chez ROBIC, s.e.n.c.r.l., un cabinet multidisciplinaire d'avocats et d'agents de brevets et de marques de commerce.
  2. Nadine Josiane Bakam Titgoum, assistante – FSJP, Université de Douala-Cameroun.
  3. L'OHADA est l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires dont le traité a été signé à Port-Louis (Île Maurice) le 17 octobre 1993 en marge du sommet de la Francophonie.
  4. Alain Dumont et Mitchell Leibovitch, tous deux du cabinet Goudreau Gage Dubuc, s.e.n.c.r.l.
  5. *Loi n° 1 sur le plan d'action économique de 2015*, LC 2015, c 36, art 54 (pour les brevets) et art 66.
  6. On songera ici aux *comics Wolff & Byrd, Counselors of the Macabre (depuis Supernatural Law)* de Batton Lash (San Diego CA, Exhibit A Press) créé en 1979 et publié de 1983 à 1997 dans le *The National Law Journal* devenu en français *Les avocats du surnaturel* (Paris, Fluide glacial).
  7. Michael Shortt de Fasken Martineau DuMoulin.
  8. Comme octobre est le mois de l'Halloween, le sujet venait à point nommé et faisait écho à un article de Laurence Bich-Carrière « Communication spirituelle et droit d'auteur : à qui les droits d'une œuvre littéraire dictée depuis l'au-delà ? », (2007) 19:3 *Cahiers de propriété intellectuelle* 775. Et s'il y a un sujet qui relève de l'intangible, c'est bien celui des fantômes !
  9. Et dont le titre « L'esprit des lois » fait autant référence à Montesquieu *De l'esprit des lois* (Barillot, Genève, 1758) qu'à Greg, *L'esprit d'Éloi*, série Achille Talon (Paris, Dargaud, 1980).
  10. Jean-Philippe Savoie, étudiant à la Faculté de droit de l'Université Laval.
  11. « Thank you Mario! But our princess is in another castle! » pourrait dire Toad le champignon anthropomorphe dans *Super Mario Bros* (Kyoto, NES, 1985) ou, pour ne pas trop me « dater » par mes citations : « Nothing is True, Everything is Permitted ». dirait Hasan-i Sabbâh, le vieux de la montagne dans *Assassin's Creed 1* (Montréal, Ubisoft, 2007).
  12. Jean-Sylvestre Bergé, professeur à l'Université de Lyon (Jean Moulin – Lyon 3).

le domaine en insistant sur la contextualisation des pluralismes juridiques ;

- Droit de la concurrence : une capsule<sup>13</sup> sur la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Tervita*<sup>14</sup> ou l'occasion manquée (libéralisme économique et poursuite de l'efficacité économique et la remise en question du maintien d'un système qui renforce la distribution largement inégale du pouvoir économique) ;
- Droit du dessin industriel : une capsule<sup>15</sup> sur l'affaire *AFX Licensing*<sup>16</sup>.

Et le perlier, encore une fois des concrétions calcaires abondantes et de toutes formes (ronde, semi-ronde, bouton, goutte, ovale, poire, baroque et baguée), d'excellente à faible brillance. Alors, pour ces larmes d'Aphrodite, celles entendues et celles lues, celles de correcteurs, de traduction et de rétro-traduction.

#### **Entendu (généralement dans des salles de pratique...)**

- Rentrer dans le « vide » du sujet plutôt que *vif*...<sup>17</sup> ;
- L'intention du « franchieur » plutôt que *franchiseur* ;
- Pour partager les produits de la viande, euh de la vente<sup>18</sup> ;
- Avocat A : Les négociations qui ont « échappé », Avocat B de poursuivre : les négociations qui « se sont échappées » plutôt que *ont acchopé*<sup>19</sup> ;
- Le forum « non commode » plutôt que *non conveniens*<sup>20</sup> ;
- La situation d'« esclave économique » plutôt qu'*enclave économique* ;
- Mon confrère fait une « hélice » plutôt qu'*ellipse*<sup>21</sup> ;

13. Mistrale Goudreau et Jennifer Quaid, toutes deux professeures à la section de droit civil de l'Université d'Ottawa.

14. *Canada (Commissaire de la concurrence) c Tervita Corp*, 2015 CSC 3 (2015-01-22).

15. Geneviève Hallé-Désilets, avocate chez ROBIC, s.e.n.c.r.l., un cabinet multidisciplinaire d'avocats et d'agents de brevets et de marques de commerce.

16. *AFX Licensing Corporation v HJC America Inc*, 2016 CF 435 (2016-04-22).

17. Sans doute en rapport avec l'incommensurable vacuité de l'être ! Bref le sunyata, bouddhiste.

18. Perle de la salle 2.07 du palais de justice de Montréal, une journée de Carême...

19. Toujours en salle 2.07 et dans le même dossier !

20. Ou monsieur le juge est bougon ?

21. À ne pas confondre avec Patrick Sénécal, *Aliss* (Montréal, Aire, 2000) ou avec Lewis Carroll (pseudonyme de Charles L. Dogson), *Alice's Adventures in Wonderland* (Londres, Macmillan, 1865).

- Il va « pendre » une procédure plutôt que *prendre* mais il y a de fortes chances qu'il la perde<sup>22</sup> ;
- « Le Pont Viau m'a appelé », « LePont » est-ce le prénom<sup>23</sup> ?
- Le juge de première instance s'est mis le « droit » dans l'œil plutôt que le doigt<sup>24</sup>.

### Saines lectures et typos

De tout cela, on retiendra :

Hâtez-vous lentement, et sans perdre courage,  
Vingt fois sur le métier remettez votre ouvrage,  
Polissez-le sans cesse, et le repolissez,  
Ajoutez quelquefois, et souvent effacez.<sup>25</sup>

Lu dans jugements, procédures, mémoires et lettres :

- Cher con – changer de ligne – frère<sup>26</sup> ;
- La preuve permet de conclure tout à la fois que les marques en cause créent de la *contusion* et qu'elles n'en créent pas<sup>27</sup> ;

22. Est-ce que c'est ce que fait celui qui fait rejeter sommairement la demande de l'autre (art 51 Cpc) ? Une exposition publique de la procédure trainée sur une claie autour d'un Palais de justice ? *Hanged, drawn and quartered* ? À titre d'information, les exégètes de ce mode de suspension distinguent la pendaison avec chute et sans chute, complète et incomplète. Mieux vaut (re)lire Maurice de Bevere (Morris) et Antoine Raymond (Vicq), *La corde du pendu et autres histoires*, série Lucky Luke (Paris, Dargaud, 1982), Didier Savard, *La maison du pendu*, série Dick Hérison (Paris, Dargaud, 1988), Hervé Tanquerelle, *La ballade du petit pendu*, coll Patte de mouche (Paris, L'Association, 1998) ou Ariel Pélaprat et Elena Vieillard, *Edgar ou les tribulations d'un pendu* (Paris, Aux forges de Vulcain, 2014).

23. Jean-François Paradis, chroniqueur routier à [2016-06-23, 07:33] *Gravel le matin*, Ici Radio-Canada Première. La prosopopée ou personnification (faire parler les choses) au petit déjeuner cela peut faire tiquer et encourage soit une relecture de Caton (Catherine Lamontagne-Drolet, dite) et Iris (Iris Boudreau, dite), *La liste des choses qui existent* (Montréal, La Pastèque, 2013), soit une ré-écoute de Louis-Philippe Gingras *Rouler dans l'noir* (La Fabrique culturelle) qui parle de son *toaster*, soit encore un révisionnement de Jerry Ries (réalisateur), *The Brave Little Toaster* (Los Angeles, Hyperion Pictures, 1987) adapté de la nouvelle de Thomas M. Dish, « The Brave Little Toaster: A Bedtime Story for Small Appliances » [Août 1980] *The Magazine of Fantasy and Science Fiction* (qui n'était pas, à l'origine, un conte pour enfants mais plutôt une satire sociétale).

24. C'est un juge qui passe ou qu'on casse.

25. Nicolas Boileau (1636-1711), *L'Art poétique* (Paris, Denys-Thierry, 1674), chant premier au para 2.

26. Toute vérité n'est pas bonne à dire/dicter et violerait sans doute le code déontologie de toutes les professions (y compris le projet de l'Institut de la propriété intellectuelle du Canada).

27. *Kamsut Inc c Jaymei Enterprises Inc*, 2010 COMC 196 (Registraire ; 2010-11-22) A.P. Flewelling au para 74.

- Je considère que son témoignage était utile et généralement clair (sauf en ce qui a trait aux accents – « *West Virginian* », et, dans le cas de M. Farrow, « *Australian* » – on a rappelé à la Cour [traduction] qu'« une même langue nous sépare »)<sup>28</sup> ;
- Mais voilà que la clause d'indexation comporte une *astérix*<sup>29</sup> avec renvoi en bas de page où sont énoncées les formules d'indexation. Or on retrouve ce renvoi dans l'exemplaire du bail que détiennent les propriétaires mais rien au-delà de l'*astérix* dans l'exemplaire que la locataire, sans crier gare, a déposé au cours de l'instruction de l'affaire. Le premier juge, perplexé quant à cette apparente contradiction entre les deux exemplaires du bail ainsi que quant au fait que les propriétaires n'ont jamais adressé de réclamation depuis 1978 jusqu'à 1983, autorise la preuve orale de l'intention des parties<sup>30</sup> ;
- Lors de cette rencontre, la défenderesse a répondu aux questions notées et affirme avoir montré à la demanderesse Buies Mainguy l'ordre du jour de la réunion du 26 sur lequel la défenderesse a fait des astérix, à côté des points principaux discutés soit les taches sur le crépi à l'égard desquelles un budget de 3 000 \$ était requis à des fins d'expertise et au sujet de la présence des chiens<sup>31</sup> ;
- [1] La Cour est saisie d'une requête à multiples objets [...] Par ces motifs, La Cour : [125] ACCUEILLE *très partiellement* la requête, sans frais<sup>32</sup> ;
- « Le contrat produira alors tous ses « efforts » plutôt que « effets » ;
- Comment justifier un texte sur Microsoft *world* ?<sup>33</sup> ;

28. *SNF Inc c Ciba Specialty Chemicals Water Treatments Limited*, 2015 CF 997 (CF ; 20/15-08-24) le juge Phelan au para 77 (« I consider his evidence to be helpful and generally clear (except for the accents – West Virginian, and in Farrow's case, Australian – the Court was reminded that we are “divided by a common language” »).

29. Astérix le Gaulois de la série créée en 1959 par Albert Uderzo et René Goscinny ou astérisque, le symbole à usage typographique, linguistique, informatique, mathématique et autre dont le clavier téléphonique.

30. *Perry Printing Ltd c Goldberg*, 1992 CanLII 2974 (QC CA ; 1992-03-30) le juge Vallerand au para 4.

31. *Buies-Mainguy c Dufour*, 2009 QCCQ 217 (QC CQ ; 2009-01-15) la juge Laberge au para 33.

32. *Entreprises Sompro inc c Serge Bruyère inc*, 2001 CanLII 25544 (QC CS ; 2001-08-13) le juge Boisvert au para 125.

33. Yahoo ! Questions réponses, *sub verbo* Informatique et Internet/Logiciels, en ligne : <<https://fr.answers.yahoo.com/question/index?qid=20081125111659AAGAvFi>>.

- Dans son arrêt, la Cour d'appel, « informant » la Cour supérieure plutôt que *infirmant*<sup>34</sup> ;
- La dénonciation ne crée pas de « rien » de droit plutôt que *lien* ;
- La formation sur les « vases » de dépôt plutôt que *bases* de dépôt<sup>35</sup> ;
- « Drafting » of Appeal Factum est devenu *Rafting* of Appeal Factum<sup>36</sup> ;
- Il n'y a aucune indication que [les activités de notre cliente] constitue[nt] une source d'inconvénients anormaux causant un état de *gêne* suffisamment important pour causer des problèmes de santé dans la population vivant à l'intérieur du périmètre de l'action collective<sup>37</sup> ;
- Tous les « inférieurs » plutôt que tous les *ingénieurs*<sup>38</sup> ;
- The « loyalties » are to be paid plutôt que *royalties*<sup>39</sup> ;
- Il s'agit donc d'une marque dite de common law protégeable en raison de son usage<sup>40</sup> ;
- Ça aurait pris un *divin* pour voir qu'à deux pouces en arrière de la face extérieure il y a une fissure<sup>41</sup> ;
- Le juge *Sénégal* de la Cour supérieure du Québec résume comme suit les observations que la Cour suprême du Canada a formulées sur cette question dans l'arrêt *Masterpiece*<sup>42</sup> ;

34. On comprend la mission d'information mais quand même ! Dans la même famille un « jugement affirmatif » qui est manifestement un jugement « infirmatif ».

35. Est-ce qu'on y patauge ?

36. Sur une entrée de temps, ça regarde mal. Faut dire que parfois certains mémoires relèvent de la navigation en eaux vives. Et, en français, le terme « radelage » que préconiseraient certains pour décrire la descente d'eaux vives en radeau pneumatique correspond plutôt à une technique de transport de bois par flottage, ce dont je vous entretiendrai un jour si je trouve le temps d'écrire sur la *Loi sur le marquage du bois*, LRC (1985), c T-11.

37. Est-ce que cela veut dire qu'il faudrait des mutants pour avoir gain de cause ?

38. Pas certains que mes associés du secteur Brevets vont l'apprécier celle-là.

39. Cela fait un peu tribut féodal, non ?

40. « Uniformity in the common law, consisting of broad principles like the “reasonable person” standard, generally permits adjustment for the circumstances. This type of uniform principle is almost synonymous with fairness. Uniform application of a detailed rule, on the other hand, will almost always favor one group over another » Philip K. Howard, *The Death of Common Sense: How Law Is Suffocating America* (New York, Random House, 1994) à la p 34.

41. Et on se précipite pour relire Albert Uderzo et René Goscinny *Le devin* (Paris, Dargaud, 1972) en chantant « Il est né le divin enfant » (1874) et dont la mélodie, dit-on, serait dérivée d'un air de chasse du XVII<sup>e</sup> siècle.

42. *De Grandpré Joli-Coeur c De Grandpré Chait*, 2011 QCCS 2778 (QC CS ; 2011-06-02) le juge Sénécal [jugement rectifié 2011 QCCS 2778 (QC CS ; 2011-06-07) tel

- Q : Aussi, lui avais-tu demandé de numéroter les questions ?  
R : Non, la demande n'avait pas été faite pour *numériser* les questions<sup>43</sup> ;
- Notre réponse à votre demande ouvrant l'*apporte* à une discussion<sup>44</sup>...

### Traduction

Gracieuseté de voyages sur « les Internets » et de Google® Translate

- Elle accusait un angle de dix degrés. / *She blamed* an angle of ten degrees ;
- J'étais de retour de la cour. / I was back *on the court* ;
- Cette interprétation permet à l'appelant d'éviter la difficulté posée par l'arrêt / This interpretation allows *the caller* to avoid the difficulty posed by the judgment ;
- Le destinataire ultime d'un bien dont la fabrication seule est réglementée. / The ultimate *recipient of a well* whose only manufacturing is regulated ;
- « La vérité est une femme nue sortant d'un puits tenant un miroir »<sup>45</sup> / Truth is a naked woman coming out of a well *into a mirror*).

### Et la Commission des oppositions ?

- Although the evidence in this case is not « overwhelming », / Bien que la preuve en l'espèce ne soit pas *accablante*<sup>46</sup> ;

---

que malencontreusement identifié dans *Wilhelm Kächele GmbH c Motor Company Inc*, 2016 COMC 101 (Comm opp ; 2016-06-29) N. de Paulsen au para 23.

43. Ce qui pour les partisans du « sans support papier » (*paperless*) permettra d'aller une coche plus loin en citant *The Manufacturers Life Insurance Company v High Park Medical & Rehabilitation Centre Ltd*, 2015 ONSC 5169 (ON SC ; 2015-08-17) le juge Myers au para 9 « [...] They included pdf copies of cases rather than hyperlinks to CanLII. Scanning and emailing pdf copies of case law is one of the biggest wastes of the profession's collective time [...] ».
44. On notera toutefois que l'apportation est l'apparition soudaine d'un corps (alors que la dématérialisation se rapporte à sa disparition initiale).
45. *La Vérité sortant d'un puits* est un tableau (1898) d'Édouard Debat-Ponsan, tableau connu comme le manifeste des défenseurs d'Alfred Dreyfus. Ça m'apprendra à vouloir faire du lyrisme dans mes représentations...
46. *Gowling Lafleur Henderson LLP v Jana Beverages Ltd*, 2016 COMC 44 (Registraire ; 2016-03-18) A. Bene au para 8 [trad M.-P. Hétu].

- Par voie d'une lettre du Bureau datée du 28 octobre 2008, on a autorisé l'Opposante à déposer sa déclaration d'opposition modifiée et une décision a confirmé que certaines lacunes dans la déclaration d'opposition étaient frappantes. / In response, the Opponent requested leave to amend its statement of opposition. By Office Letter dated October 28, 2008, leave was granted to the Opponent to file its amended statement of opposition and a ruling issued striking certain of the deficiencies in the statement of opposition<sup>47</sup> ;
- Le 25 octobre 2010, Gaspari Nutrition Inc. (l'Opposante) a produit une déclaration d'opposition. Le 15 mars 2011, la Requérante a demandé une décision interlocutoire en vue d'inciter l'Opposante à produire une déclaration d'opposition modifiée, pour laquelle l'autorisation a été accordée le 11 mai 2011. / On October 25, 2010, Gaspari Nutrition Inc. (the Opponent) filed a statement of opposition. The Applicant requested an interlocutory ruling prompting the Opponent to file an amended statement of opposition on March 15, 2011 leave for which was granted on May 11, 2011<sup>48</sup> ;
- Also, as I indicated before, the page of photographs accompanying Mr. Szeto's affidavit has not been *endorsed* or otherwise identified as an exhibit. This is technically a deficiency in the form of the affidavit. However, the absence of an *endorsement* on an exhibit will not necessarily be fatal [...] / De plus, comme je l'ai indiqué précédemment, la page de photographies qui accompagne l'affidavit de M. Szeto n'a pas été *endossée* ou autrement identifiée en tant que pièce. Sur le plan technique, il s'agit d'une irrégularité dans la forme de l'affidavit. Or, l'absence d'un *endossement* sur une pièce ne sera pas nécessairement fatal [...]<sup>49</sup>.

### Et Antidote® ?

Antidote me suggère de remplacer

- « Legal Hypothec » par « Legal Hypnotic ».

47. *Starbucks (HK) Limited c Rogers Broadcasting Limited*, 2013 COMC 114 (Comm opp ; 2013-06-28) C.R. Folz au para 4 [trad S. Ouellet].

48. *Gaspari Nutrition Inc c Body Plus Nutritional Products Inc*, 2014 COMC 111 (Comm opp ; 2014-05-30) A.P. Flewelling au para 3 [trad M.-P. Héту].

49. *Mincov Law Corporation c G C jewellers*, 2016 COMC 106 (Registraire ; 2016-06-30) C. Tremblay au para 21 [trad J. Lemire]. La pratique de demander au commissaire à l'assermentation d'*identifier* les pièces au soutien d'une déclaration solennelle est l'objet de vifs débats de forme entre les avocats du Québec et ceux du « R.O.C. », sauf lorsque le paragraphe 80(3) des *Règles des Cours fédérales* s'applique.



- « Pierrette » par « pyrite »<sup>50</sup>.
- Erreur manifeste et interminable (plutôt que déterminante).
- Et, pour ne pas être en reste, Microsoft® Word qui suggère de remplacer « contre-preuve » par *contre-épreuve*<sup>51</sup>...

### Un mot sur la rétrotraduction

Traduire de la traduction alors que le texte original est disponible ne semble pas la façon optimale de procéder avec justesse.

Dans *Saskatchewan Federation of Labour v Saskatchewan*, 2015 CSC 4 (2015-01-30) la juge Abella, au para 56 (du texte anglais)<sup>52</sup>, s'exprime ainsi :

It drives us inevitably to Anatole France's aphoristic fallacy: « The law, in its *majestic* equality, forbids the rich as well as the poor to sleep under bridges, to beg in the streets, and to steal bread ».

Dans la traduction française officielle de la Cour suprême, ce bout de texte devient :

Cela nous ramène inexorablement au sophisme aphoristique d'Anatole France : « La loi, *dans un grand souci* d'égalité, interdit aux riches comme aux pauvres de coucher sous les ponts, de mendier dans les rues et de voler du pain ».

Or, dans le texte original<sup>53</sup>

Autre motif d'orgueil, que d'être citoyen ! Cela consiste pour les pauvres à soutenir et à conserver les riches dans leur puissance et leur oisiveté. Ils y doivent travailler *devant la majestueuse égalité des lois*, qui interdit au riche comme au

50. Comme l'honorable Pyrite Rayle, sans doute.

51. Sans doute dans un esprit olympique et d'antidopage !

52. Sans doute cité par un des intervenants de Colombie britannique et, sans recherche autre que par CanLII origine de *Mia v Medical Services Commission of British Columbia*, 1985 CanLII 148 (BC SC ; 1985-03-21) le juge McEachern à la p 22.

53. Anatole France, *Le lys rouge*, 14<sup>e</sup> éd (Paris, Calmann-Lévy, 1894), à la p 118 (reproduite en ligne: <[http://fr.wikisource.org/wiki/Le\\_Lys\\_rouge/Texte\\_entier](http://fr.wikisource.org/wiki/Le_Lys_rouge/Texte_entier)>). La citation se continue avec « C'est un des bienfaits de la Révolution. Comme cette révolution a été faite par des fous et des imbéciles au profit des acquéreurs de biens nationaux et qu'elle n'aboutit en somme qu'à l'enrichissement des paysans madrés et des bourgeois usuriers, elle éleva, sous le nom d'égalité, l'empire de la richesse ».

pauvre de coucher sous les ponts, de mendier dans les rues et de voler du pain.

Ce qui nous permet de conclure avec une citation : « Je ne croirai jamais qu'on puisse bien apprendre tout cela des traducteurs, parce qu'il est impossible de le rendre avec la même grâce dont l'auteur en a usé »<sup>54</sup> que l'on peut rapprocher de « *Traduire, c'est avoir l'honnêteté de s'en tenir à une imperfection allusive* »<sup>55</sup>.

Sur ce, bonne lecture<sup>56</sup> !

Laurent Carrière  
Rédacteur en chef<sup>57</sup>

---

54. Joachim du Bellay, *Défense et illustration de la langue française* (Paris, Arnoul l'Angelier, 1549) au ch V.

55. Pierre Leyris, « Entrevue » [1974-07-12] *Le Monde*.

56. Même avec un retard qui n'est (d'aucune façon attribuable à l'éditeur) dans la distribution de ce numéro.

57. Qui, au hasard de dossiers, a actualisé son vocabulaire artistique avec le terme « topiaire » (qui se rapporte à la taille des arbres et arbustes de jardin dans un but décoratif) et son vocabulaire contractuel avec le terme « clause evergreen » (ou clause de reconduction tacite).